

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES** : BREILLOUX Jean-Yves, ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LEBORGNE Didier et LOPEZ Laurence ayant donné respectivement pouvoir à LEONARD François, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, PAWLAK Anne et COTTET Laure.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour**

**URBANISME :**

Débat : Zone d'accélération des énergies renouvelables

**FINANCES :**

- 1 Redevance occupation du domaine public pour le commerce « La casa sauvage »  
- vote du tarif
- 2 Redevance occupation du domaine public pour le commerce « La cailletière » -  
vote du tarif

**RESSOURCES HUMAINES :**

- 3 Modification du tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 4 Instauration d'un régime d'astreintes

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<b><u>DELIBERATIONS</u></b>
-----------------------------

**Mme le Maire indique que le point suivant est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.**

**URBANISME – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables :

- 1/ L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.
- 2/ Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le référent préfectoral arrêtera ensuite la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Il est précisé que les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, la concertation du public a été menée au sein de la commune du 25 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- exposition et registre à disposition du public le 25 avril 2024 de 10h00 à 13h00 Place des Tilleuls,

- exposition et registre à disposition du public le 30 avril 2024 de 10h00 à 13h00 Place d'Antioche,
- exposition et registre disponibles en Mairie du 02 mai 2024 au 10 mai 2024 inclus,
- documentation disponible sur le site internet de la commune du 02 mai 2024 au 10 mai 2024 inclus.

Compte tenu des résultats de cette concertation, à savoir 35 personnes reçues et renseignées lors des deux expositions qui se sont tenues Place Antioche et Place des Tilleuls et d'une observation faite dans le registre, il n'y a pas lieu de modifier la cartographie proposée,

Mme le Maire propose de retenir les zones suivantes (carte présentée en annexe de cette délibération):

- Ub: 5%
- Ud: 3%
- Ux: 30%
- A: 30 %
- Nep: 30 %
- Nth : 5%
- 1AUe : 30 %

*Mme le Maire* indique que les zones concernées et les pourcentages affectés ne sont valables que pour les équipements en toiture, avec des pourcentages qui restent peu élevés. Pour répondre à la question de M LEONARD, Mme le Maire précise que la cartographie a été décidée au niveau communal.

Selon M LEONARD, les français sont aux avant-postes de l'Europe concernant ce sujet et il s'interroge sur la nécessité de promouvoir une accélération des énergies renouvelables.

*Mme le Maire* indique qu'il s'agit d'une obligation fixée par l'Etat. La loi a été définie et arrêtée en août 2023. S'en est suivie une réunion avec le secrétaire général de la Préfecture et donc une obligation de répondre à la demande : faire la preuve pour chaque commune du potentiel pour les énergies renouvelables.

La démarche a été de raisonner par zone, selon le PLUI, en définissant un potentiel raisonnable.

Cet exercice doit aussi être mis en parallèle avec l'éolien. Sachant que la géothermie semble peu envisageable sur notre territoire, c'est donc l'énergie solaire qui doit être mise en avant.

Des fermes photovoltaïques sont également prévues. Sur les 5 projets envisagés, seuls 2 sont conservés : un au Bois Plage et l'autre à la Couarde.

Mme le Maire rappelle que la cartographie présentée est également issue des réflexions du groupe de travail qu'elle anime avec M. SALEZ. Ont été prises en compte les capacités des communes.

A noter également l'obligation des ombrières sur les parkings à partir de 500 m<sup>2</sup>.

M. LEONARD remarque que le pourcentage en valeur absolue peut paraître faible. Mais selon lui et au vu des critères propres à l'île de Ré, il est effectivement important de ne pas augmenter ce pourcentage au maximum, afin de conserver l'identité du territoire.

Il se dit toujours gêné quand la demande française invite à faire toujours et encore davantage d'efforts. Avec l'énergie nucléaire et hydroélectrique, la production française est très largement décarbonée.

*Au-delà de la fabrication des panneaux photovoltaïques en Chine, leur installation en nombre aurait un impact négatif sur l'esthétique des paysages.*

**M. LEONARD** estime qu'on palabre pour répondre à un formalisme national et déposer des propositions à Bruxelles.

**Mme le Maire** souhaite également apporter une réponse à M. GIVELET, un administré qui l'a interpellée sur ce dossier. La cartographie présentée propose un potentiel. Il n'en reste pas moins que les demandes, très nombreuses, seront étudiées au cas par cas. Le pourcentage pourrait ainsi augmenter ; il n'y aura pas de refus systématique au motif que le pourcentage aurait déjà été atteint.

Mme le Maire fait observer que les zones Ua ne sont pas concernées car inscrites au SPR avec avis préalable et obligatoire de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Mme le Maire considère qu'il faut éviter des « verrues architecturales » et s'assurer du bénéfice énergétique. Pour autant, l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas à exclure dans ces zones Ua, dès lors que l'ABF donnerait un avis favorable et que ces installations ne seraient pas visibles du domaine public.

Lors des réunions de concertation assurées avec Mme RAYNEAU, exercice d'ailleurs très apprécié par les administrés, il est apparu que le souci principal des propriétaires ne portait sur les pourcentages par zones mais bien sur l'accompagnement de A à Z pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Mme le Maire souhaite rappeler l'importance d'isoler correctement le bâtiment, un préalable essentiel. A défaut, l'installation de panneaux solaires serait inutile, comme l'a très bien démontré la visite thermographique réalisée il y a quelques temps.

Grâce aux réunions et rencontres initiées par la Communauté de Communes, la candidature déposée a été retenue dans le cadre d'un appel à projets. Est ainsi mise à la disposition du public une personne référente, compétente dans ce domaine, qui accompagne les habitants dans le diagnostic et les différentes démarches possibles.

**Mme PAWLAK** intervient pour indiquer s'être prêtée à l'exercice à titre personnel et que l'échange d'informations a été effectivement très positif.

**Mme le Maire** en conclut qu'il convient pour chaque projet de poser les bonnes questions et peut être différer l'installation de panneaux solaires pour donner la priorité à l'isolation. La cartographie est là pour présenter de façon raisonnable le potentiel pour la commune. On notera que la zone artisanale est concernée par un pourcentage élevé, soit 30 %.

Mme le Maire indique que d'autres communes ont opté pour des pourcentages moindres. Sur la Commune de la Flotte, M SALEZ, bien informé du dossier, a voté contre le projet présenté qui proposait un taux de 0% en zones Ua et Ub, jugeant regrettable que personne ne puisse bénéficier de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Enfin Mme le Maire rappelle qu'il faudra en 2028 justifier d'un démarrage des travaux pour les ombrières sur les parkings.

**M. POULLY** demande si les artisans ont déposé des demandes. Il explique que des sociétés se présentent et propose aux professionnels de se charger de l'ensemble de la procédure et de déposer des permis en mairie.

**Mme RAYNEAU** précise que les demandes des professionnels restent assez faibles

**Mme le Maire** attire l'attention sur ce type de démarchage par des sociétés qui ignorent souvent les règles du PLUI et qui, de fait, pourraient créer des déceptions. Mieux vaut se renseigner auprès de FRANCE RENOV, un guichet gratuit à destination des particuliers et des professionnels.

De nouveau, Mme le Maire explique que les panneaux solaires ne sont pas forcément la panacée et rappelle qu'en zone Ub, il y aura des refus d'autorisation dès lors que l'installation sera visible du domaine public. Sans compter, bien sûr, qu'une attention évidente qui sera portée à la qualité architecturale du projet global.

**1 - FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMMERCE « CASA SAUVAGE » - VOTE DU TARIF**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de la redevance d'occupation du domaine public pour l'établissement « Casa Sauvage », suite à leur demande de bénéficier d'une terrasse devant leur commerce.

Comme précisé dans la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 21/12/2023 et complétée par celle du 23/05/2024, le montant de la redevance tient compte de la valeur du domaine public ainsi que des avantages procurés à l'occupant.

Par conséquent, M. VALLEGEAS propose de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2024 à 30 euros par m<sup>2</sup>.

*Monsieur VALLEGEAS précise que la terrasse est de 3 m<sup>2</sup> environ.*

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** l'application d'une redevance de 30 euros par m<sup>2</sup> pour l'établissement « Casa Sauvage », localisé place d'Antioche, face à la rue Basse
- **de préciser** que ce tarif sera appliqué pour l'année 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2 - FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMMERCE « LA CAILLETIERE » - VOTE DU TARIF**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de la redevance d'occupation du domaine public pour l'établissement « La Cailletière », suite à leur demande de bénéficier d'une terrasse devant leur commerce.

Comme précisé dans la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 21/12/2023 et complétée par celle du 23/05/2024, le montant de la redevance tient compte de la valeur du domaine public ainsi que des avantages procurés à l'occupant.

Par conséquent, M. VALLEGEAS propose de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2024 à 30 euros par m<sup>2</sup>.

*Monsieur VALLEGEAS précise que la terrasse est de 2 m<sup>2</sup> environ.*

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** l'application d'une redevance de 30 euros par m<sup>2</sup> pour l'établissement « La Cailletière », localisé cours des Ecoles, à proximité immédiate de la place des Tilleuls
- **de préciser** que ce tarif sera appliqué pour l'année 2024

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A EFFET DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Conformément à l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de Sainte Marie De Ré de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il convient de supprimer l'emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. A ce titre, la commune a adressé au Centre de Gestion un dossier de saisine du Comité Social Territorial Départemental, lequel n'a pas souhaité rendre d'avis, considérant que la commune de SAINTE MARIE DE RE a atteint le seuil des 50 agents et doit à ce titre créer son propre Comité Social Territorial. Une dérogation dite « la théorie des formalités impossibles » permet à l'administration d'être "dispensée" de respecter le formalisme requis en cas de circonstances exceptionnelles lorsqu'elle fait face à une impossibilité matérielle.

*Mme SCOTTO LA MASSES observe qu'une délibération a été prise en février dernier pour l'installation du CST avec une convention d'accompagnement du Centre de Gestion et demande ce qu'il en est.*

*Mme le Maire rappelle qu'il y a un formalisme à respecter.*

*En premier lieu, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion pour présenter les modalités scrutin et les réunions d'information préalables. Le calendrier et les différentes étapes ont été étudiées avec le Maire, Mme RONTÉ et la DRH.*

*Dans la mesure où la Commune est classée « station tourisme », la période estivale n'était pas propice, les agents étant par ailleurs mobilisés pour la saison.*

*Trois syndicats ont fait valoir leur position et ont rencontré de façon informelle les agents dans les services.*

*Dès lundi prochain, 1<sup>er</sup> juillet, une réunion organisée par les 3 syndicats invitera l'ensemble du personnel. Mme le Maire précise que chaque organisation syndicale dispose d'un volume horaire de 3 heures pour informer le personnel avant le jour du scrutin. Les agents pourront se libérer sur leur temps de travail pour y assister.*

*En septembre aura lieu le dépôt des listes et le vote se déroulera le 18/10/2024*

*Mme SCOTTO LA MASSES considère que la délibération pourrait donc attendre l'élection du CST.*

*Mme le Maire rappelle la théorie des formalités impossibles qui s'applique en l'occurrence. S'agissant d'un poste qui n'est pas utile au bon fonctionnement du service, il est proposé de le supprimer. Il ne s'agit pas de la suppression d'un service. Cette suppression coïncide avec le départ à la retraite d'un agent qui occupait ce grade.*

**M. LEONARD** s'est renseigné concernant la théorie des formalités impossibles, et observe que la Commune court un risque.

**Mme le Maire** rappelle que ce point a été vérifiée par la DGS et la DRH. De plus, c'est à la Commune de prendre la décision de créer ou supprimer des postes au tableau des effectifs.

Des vérifications ont été faites auprès du Centre de Gestion et de la Préfecture. C'est pourquoi cette délibération est présentée au conseil municipal. Si maintenant le contrôle de légalité demandait l'annulation de cette délibération, le nécessaire serait fait.

**Mme SCOTTO LA MASSES** demande si la suppression de poste aura une incidence sur la création d'un CST, en faisant passer les effectifs de la Commune à moins de 50 agents.

**Mme le Maire** explique que ce n'est pas le cas : il ne s'agit pas de la suppression d'un agent mais d'un poste, un grade. Actuellement il y a bien un poste de direction et un poste de direction adjointe qui sont pourvus. Et si demain il était nécessaire de nommer 2 agents en direction, un poste sur le grade serait effectivement créé par délibération du conseil municipal.

**Mme SCOTTO LA MASSES** estime qu'il faudrait attendre

**Mme le Maire** lui demande pourquoi il faudrait attendre

**Mme RONTÉ** explique que dans l'éventualité où la commune devrait recruter un animateur, il ne correspondrait sans doute pas à ce grade et il faudrait un nouveau poste sur un grade adéquat ; maintenir ce poste se justifierait si effectivement la Commune était en cours de recrutement sur un poste de direction, par exemple, ce qui n'est pas le cas.

**Mme le Maire** rappelle que le centre de loisirs reste une petite structure qui comprend maintenant 7 agents. Il n'y a pas besoin à court terme d'un deuxième poste de direction. La Commune aurait davantage d'intérêt à laisser ouvert un plus grand nombre de postes d'animateurs.

**Mme SCOTTO LA MASSES** précise avoir travaillé au Centre de Loisirs et connaît le fonctionnement.

**Mme RONTÉ** explique de nouveau que la configuration actuelle du service reste identique. La suppression de poste porte sur le grade de l'agent qui part à la retraite et qui ne correspond pas aux besoins actuels de la Commune

**Mme BONTÉ CASALA** explique à Mme SCOTTO LA MASSES qu'il faut distinguer la notion de poste et la notion d'emploi

**Mme le Maire** revient sur la remarque de Mme SCOTTO LA MASSES et demande sur quelle période elle a travaillé au centre de loisirs : avant 2008 ?

**Mme SCOTTO LA MASSES** confirme qu'elle a pu passer son BAFa en étant accueillie sur la structure lorsque Véronique BONNAUD était directrice et Jacqueline DEMION MARY adjointe.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **de procéder** à la suppression de l'emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D’UN REGIME  
D’ASTREINTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d’organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,  
**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’Intérieur,  
**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l’indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
**Vu** l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
**Vu** la saisine du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de Charente Maritime en date du 14 mars 2024,  
**Vu** le courrier en date du 23 mai 2024 du Président du Centre de Gestion de Charente Maritime indiquant que le Comité Social Territorial Départemental ne peut plus émettre d’avis sur les dossiers concernant la commune de Sainte Marie de Ré, étant donné qu’elle a atteint le seuil des 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et doit, à cette occasion, créer son propre Comité Social Territorial,  
**Vu** la théorie des formalités impossibles qui permet à l’administration d’être "dispensée" de respecter le formalisme requis en cas de circonstances exceptionnelles lorsqu’elle fait face à une impossibilité matérielle,

**Considérant** ce qui suit :

Une période d’astreinte s’entend comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l’agent doit effectivement intervenir, l’intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l’agent est soumis à l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l’indemnité d’astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d’un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.



Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Pour information, la grille des indemnités d'astreinte a été adressée aux membres du conseil municipal.

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'instaurer** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

*Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes*

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Prévention des accidents imminents ou réparations nécessaires suite à des accidents survenus sur des infrastructures et équipements ;
- Interventions sur les voiries ;

Les astreintes auront lieu en semaine complète, sauf exception. Elles pourront également avoir lieu du vendredi soir au lundi matin, du lundi matin au vendredi soir, le samedi, le dimanche ou jour férié, une nuit de semaine.

*Article 2 – Le personnel concerné*

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Agent polyvalent des bâtiments communaux ;
- Agent polyvalent de voirie ;
- Régisseur placier ;
- Agent de propreté urbaine ;
- Agent d'entretien des espaces verts ;
- Agent de maintenance des bâtiments ;
- Responsable des espaces verts
- Responsable de la propreté urbaine ;
- Responsable de la voirie ;
- Responsable de maintenance des bâtiments ;

*Article 3 – Modalité d'application*

Il est fixé les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

- toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur, s'agissant de personnel de la filière technique ;
- 
- l'indemnisation est attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

*Mme RONTÉ donne les explications concernant l'application des indemnités*

*Mme SCOTTO LA MASSES demande le fonctionnement actuel et si les agents sont informés de la mise en place de ces astreintes.*

*Mme RAYNEAU indique que le Maire et les Adjointes sont d'astreinte, mais pas encore les agents.*

*Mme le Maire précise que les agents ont été conviés à des réunions pour discuter du projet. Actuellement, en cas de problème ou de mise en sécurité à réaliser ce sont les élus qui interviennent selon les appels de la gendarmerie ou des services de secours.*

*Mme RONTÉ souligne l'importance de cette délibération qui va permettre de fixer un cadre.*

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

GUESDON Anastasia	Mairie	04/07/2024	02/08/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier
AUGEREAU Romane	ALSH	22/07/2024	09/08/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier
DEMION MARY Jacqueline	ALSH	22/07/2024	26/07/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**URBANISME :** Autorisations d'urbanisme déposées par la Commune :

- DP 017 360 24 E 0113 pour remise en peinture des grilles, portes, volets, menuiseries de l'école de La Noue

### MARCHES PUBLICS

- **Bureau de contrôle technique** - Extension du Gymnase - Titulaire : SOCOTEC (17 - LA ROCHELLE) – Montant : 3 110 € HT
- **Mission CSPS** - Extension du Gymnase - Titulaire : QUALICONSULT (17 - PERIGNY) - Montant : 2 290 € HT
- **Bureau de contrôle technique** – Réalisation d'un bloc sanitaire - Titulaire : QUALICONSULT (17 - PERIGNY) - Montant: 2 100 € HT
- **Mission CSPS** - Réalisation d'un bloc sanitaire - Titulaire : QUALICONSULT (17 - PERIGNY) - Montant: 1 590 € HT
- **Mission CSPS** – Restauration de l'église – Travaux extérieurs - Titulaire : QUALICONSULT (17 - PERIGNY) - Montant: 2 990 € HT

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Elections** législatives des 30/06 et 07/07

**Mme RONTÉ** souligne l'excellent travail réalisé par l'agent municipal en charge des élections. Un mail a été adressé aux membres des bureaux de vote sur les bonnes pratiques.

**Mme RONTÉ** rappelle les règles concernant les procurations

➤ **Ecole de le Noue** : Le clocheton, très endommagé et fendu, est en réparation jusqu'à la fin de l'année

➤ **WOOPEN**

La société qui louait le bâtiment 2, rue de la République connaît des difficultés financières importantes et risque de cesser son activité.

Il a donc été mis un terme au bail actuel, sachant que les gérants ont réglé les loyers dus à la Commune

Mme le Maire précise qu'une autre société semble intéressée pour occuper les bureaux et doit revenir prochainement vers la Commune.

➤ **BILAN MARCHÉS**

**M. VALLEGEAS** précise que le nombre de camelots est à peu près identique. On note, certes, une baisse de la fréquentation, avec des conditions climatiques pas toujours idéales. Mais, pour avoir contacté des communes avoisinantes, la situation est également très difficile : sur les 90 places du marché au Bois Plage, seules une vingtaine sont effectivement occupées. Fréquentation en forte baisse également à la Couarde.

Le marché de la Rochelle est lui aussi confronté à cette situation.

Néanmoins, les commerçants et les camelots espèrent pouvoir faire une belle saison.

**Mme le Maire** confirme l'enthousiasme des professionnels, avec lesquels elle a eu l'occasion d'échanger. La période politique actuelle et le pouvoir d'achat participent à cette baisse de la fréquentation, y compris dans les hôtels, campings et résidences de tourisme.

**M. LAULANET** confirme un début de saison très compliqué malgré les politiques commerciales attractives.

- **Syndicat de voirie** : compte-rendu d'activités 2023 et prévisions d'activité 2024
- **UNIMA** : arrêté préfectoral portant modification de la liste des adhérents
- Prochains conseils municipaux :
  - Jeudi 18 juillet 2024 à 19h30
  - Jeudi 12 septembre 2024 à 19h30
  - Jeudi 24 octobre 2024 à 19h30
  - Jeudi 14 novembre 2024 à 19h30
  - Jeudi 19 décembre 2024 à 19h30
  - Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h46**

**La secrétaire de séance,**  
**Mme COTTET Laure**

**Le Maire,**  
**Mme VERGNON Gisèle**

BREILLOUX	Jean-Yves	Pouvoir remis
CASALA-BONTE	Marie France	
ETIENNE	Christelle	Pouvoir remis
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	Pouvoir remis
LAULANET	Philippe	
LEBORGNE	Didier	Pouvoir remis
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	
LOPEZ	Laurence	Pouvoir remis
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
POUSSARD	Grégory	
RAYNEAU	Noëlle	
RONTE	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	

Mise en ligne le 19/07/2024